

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 20 mai 2026**

Date de Convocation : le 5 mai 2026

Date d'affichage : le 21 mai 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 20 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de :

- Monsieur Michel DEJARDIN (doyen d'âge) pour les points 1 et 2
- Monsieur Sébastien GUERY (nouveau président élu) pour les points 3 à 16

Etaient présents :

M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Jean-Marc AGOGUÉ (suppléant de M. Sébastien DRUART), M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Pépito CACCIA, Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Philippe MICHEL), M. Xavier COSTIL, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Régis LITZELLMANN, M. Guillaume MERLET, M. Christophe BENOIST-POUTEAU, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. René PANNIER, M. Guy PARIS, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

M. Emmanuel PEZET (président sortant) ne prenant part à aucun vote.

Absents excusés :

M. Joël DRECOURT

M. Sébastien DRUART représenté par M. Jean-Marc AGOGUÉ

M. Eric LOBRY

M. Philippe MICHEL représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Malika YEBDRI

M. Laurent ACHITE-HENNI a été désigné **secrétaire de séance**.

COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

9 - Objet : Election des membres de la commission d'Appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : Service juridique

Vu la réglementation européenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée,

Considérant qu'elle peut être saisie pour donner un avis purement consultatif sur les marchés passés en procédure adaptée,

Considérant que la commission a pour mission choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il est composé du Président du SIARP qui est aidé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP anciennement DGCCRF) sont invités à siéger également à la commission avec voix consultative,

Considérant que le Président de la commission peut inviter des agents de la collectivité ainsi que des personnalités à siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné,

Considérant que ce vote se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages en cas d'égalité des restes,

Considérant que le siège est attribué au plus âgé du candidat susceptible d'être proclamé élu si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages,

Considérant que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

Considérant que la liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent dont les membres sont les suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Philippe CHAUVIN
Monsieur Norbert LALLOYER
Monsieur Xavier COSTIL
Monsieur Guillaume MERLET
Madame Sylvain DEMULDER

Membres suppléants :

Monsieur Olivier FOURCHES
Madame Capucine FAIVRE
Monsieur Bertrand FOUCAULT
Monsieur Michel DEJARDIN
Monsieur Christophe BENOIST-POUTEAU

RAPPELLE que ladite commission est présidée de droit par le Président du SIARP, Monsieur Sébastien GUERY.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr